

PROJET DE LOI

N° 23

rejeté

SÉNAT

le 6 novembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

**REJETÉ PAR LE SÉNAT
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE**

relatif à la dotation globale d'équipement.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 481 (1984-1985), 58 et 63 (1985-1986).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à la dotation globale d'équipement. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1985.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.